Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221123-603

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux**	
Date	**Mardi 29 novembre 2022**	
Lieu	16 rue Saint Boniface	
Demandeur	Blayez Immobilier	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 novembre 2022, représentée par Blayez Immobilier, 3 boulevard Victor Hugo – 19200 USSEL ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Mardi 29 novembre 2022 de 8 h 00 à 12 h 00**, durant les travaux de vidange par l'entreprise SARP OSIS au droit du n° 16 rue Saint Boniface :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, rue Saint Boniface.

Le véhicule de l'entreprise doit être enlevé rapidement pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place Alsace Lorraine, (côté assurance Allianz) au droit de la Poste, **du lundi 28 novembre 2022 de 20 h 00 au mardi 29 novembre 2022 à 12 h 00.**

Le véhicule d'intervention est autorisé à stationner rue Saint Boniface, **Mardi 29 novembre 2022 de 8h00 à 12h00**.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux commerçants, à l'entreprise SARP OSIS et à Blayez Immobilier, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 23 novembre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Pour Le Maire absent,
Le 3ème Adjoint,

Michel PESTEIL

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 24 NOV. 2022
Notification le :